



www.ffss.fr

FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

28, Rue Lacroix – 75017 PARIS

Tél. : 01-46-27-62-90

E-mail : national@ffss.fr

NOTE FÉDÉRALE CP/NL/2018/01/025

L'instruction ministérielle du 18 janvier 2018 présente les recommandations relatives à l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours au titre de l'année 2018.

Conformément à ce qui a été annoncé, vous trouverez, ci-dessous, les divers éléments relatifs à cette instruction qui sont applicables, dès maintenant.

Les taux d'encadrement des formations initiales sont désormais identiques aux taux d'encadrement des formations continues

Les taux d'encadrement des formations initiales sont définis par des arrêtés du Ministère de l'Intérieur et repris dans les référentiels de formation de la FFSS.

Pour ces formations, le principe est toujours le même.

Le nombre d'apprenants par session de formation est compris entre six et vingt-quatre stagiaires inclus.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. En tout état de cause, il ne peut être inférieur au minima figurant dans le tableau ci-dessous, pour les phases d'enseignement présentiel.

Nombre d'apprenants		6 à 8	9 à 16	17 à 24
Equipe pédagogique	Responsable pédagogique	1		
	Formateur(s)	1	2	3
Effectif total minimum de formateurs présents durant toute la formation		2	3	4

Le responsable pédagogique **est physiquement présent** sur l'ensemble de la formation et **détient le diplôme de formateur** de la formation enseignée.

Ces taux devraient évoluer à termes. Pour l'instant, ceux cités ci-dessus, sont applicables.

Pour le PSC1, le ratio d'encadrement est d'un formateur pour dix stagiaires pour les phases en présentiel.

Reconnaissance de la formation continue

La FFSS reconnaît la formation continue dispensée par un autre organisme, à condition que le demandeur **fournisse une attestation conforme aux modèles fournis en annexe de la présente instruction.**

Il appartiendra à l'autorité d'emploi d'inscrire le diplômé ayant suivi sa formation continue sur la liste d'aptitude concernée. Des enseignements techniques et / ou pédagogiques supplémentaires peuvent être nécessaires.

L'évaluation de la formation continue

Elle est réalisée avec les documents figurants dans le référentiel interne de certification des formations initiales.

Si l'Évaluation est défavorable, le stagiaire se voit délivré une attestation défavorable avec incapacité temporaire immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus jusqu'à une nouvelle FC.

Le modèle de notification de décision d'inaptitude est disponible dans l'espace réservé du site Internet de la FFSS. Afin de limiter tout risque de contentieux, il conviendra de se référer aux conseils disponibles dans l'espace réservé.

La sécurisation des attestations

Afin de lutter contre la fraude, désormais les attestations et diplômes délivrés par la FFSS seront sécurisés grâce à système de Flashcode. Les Autorités d'Emploi auront ainsi la possibilité de vérifier l'authenticité des documents en les scannant avec un smartphone récent disposant d'un appareil photo ou d'une application dédiée.

Envoi des attestations de formation continue

Il est rappelé aux associations FFSS que l'envoi des attestations de formation continue s'effectue désormais depuis l'espace réservé, dans la rubrique « Gérez vos formations ». Après validation par le siège national, l'envoi est possible sur l'adresse e-mail des candidats.

Cas particulier des formateurs titulaires de la PAE FPSC

Les formateurs titulaires de la PAE FPSC, titulaires du PSE1 et ou PSE2 devront suivre une formation continue de FO PSC et une autre formation continue PSE1 et ou PSE2.

Cas des retards en FC :

La formation continue est accessible à tous (même retard important) mais un dispositif de remise à niveau doit être mis en place.

La certification est du ressort de l'autorité formatrice et l'employabilité est du ressort de l'autorité d'emploi (qui peut être évidemment la même).

Pour les membres de la FFSS, les modalités du dispositif sont de la responsabilité de l'autorité d'emploi FFSS

Pour les stagiaires extérieurs à la FFSS, les modalités du dispositif sont les suivantes : 6 heures par année de retard et ne pouvant excéder la durée de la formation initiale. Le candidat sera évalué au final uniquement sur le thème de l'année.

PROGRAMME DES FORMATIONS CONTINUES 2018

Filière citoyenne

Pour les formateurs titulaires de la PAE FPSC

- GQS
- Alerte et protection des populations
- Désobstruction des voies aériennes
- Hémorragies
- Arrêt cardiaque
- Traumatisme

Filière Opérationnelle

Pour les formateurs titulaires de la PAE FPS
Pour les PSE 1, PSE 2 ou équivalent

Les techniques sont celles abordées lors de la journée nationale des Formateurs de Formateurs de la FFSS conformes au document de travail « Recommandations 2018 ».

- Malaises et aggravation de maladie
- Désobstruction des voies aériennes
- Arrêt cardiaque
- Plaies

Attention pour l'effet blast et le damage contrôle, il faut attendre la sortie des recommandations PSE 2018.

Des supports pédagogiques spécifiques seront téléchargeables dans l'espace réservé – Le coin des formateurs

DURÉES MINIMALES DES FORMATIONS CONTINUES 2018

Tableau récapitulatif des durées minimales des formations continues des acteurs de sécurité civile de la F.F.S.S.

QUALIFICATION	VALIDATION des FC	DURÉE MINIMALE
FdF	FdF + FoPSC ou FoPS + PSE1 +PSE2	6h00
FoPS	FoPS + FoPSC + PSE1 + PSE2	6h00
FoPSC	FoPSC + PSC1	6h00
FoSAMN	L'instruction ne s'applique pas <ul style="list-style-type: none"> • Vérification annuelle du maintien des acquis • Formation continue d'une durée minimale de six heures tous les trois ans 	1h00 (VMA) 6h00 (FC)
SSA L	L'instruction ne s'applique pas <ul style="list-style-type: none"> • Vérification annuelle du maintien des acquis Formation continue d'une durée minimale de six heures tous les trois ans	1h00 (VMA) 6h00 (FC)
SSA EI	L'instruction ne s'applique pas <ul style="list-style-type: none"> • Vérification annuelle du maintien des acquis • Formation continue d'une durée minimale de six heures tous les trois ans 	1h00 (VMA) 6h00 (FC)
PSE2	PSE1 + PSE2	6h00
PSE1	PSE1	6h00
PSC1 (moins de 5 ans)	Pas d'obligation mais reconnaissance de la FC	3h00

Le Président de la commission formation

Christian POUTRIQUET